

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 04 JUIN 2015 A 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation : 30 avril 2015

Membres présents : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Nadine COURTIAL, Georgette DUBOIS, Corinne PERRET, Stéphanie VIAL, Emilie BOUTHEON. Messieurs Louis DI BARTOLOMEO, Thierry LASSABLIERE, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Bruno ZMYSLONY, Eric VINCENT.

Membres absents excusés : Carole GOUTTE.

Secrétaire de séance : Sylvie CHEVAILLIER.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 mai 2015.

1. Convention d'entretien des espaces verts des unités de traitements des eaux usées - CALF

Monsieur le Maire avise le conseil d'une proposition de convention avec la communauté d'agglomération Loire Forez pour la mise à disposition d'une partie des services communaux, à savoir les missions d'entretiens tel que tonte, taille, arrosage, entretien des végétaux... des espaces verts des unités de traitements. Cette mise à disposition se fera sur la base de coûts unitaires et d'unités de fonctionnement (quantités) définis dans un bordereau annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré à l'unanimité décide de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Loire Forez une partie de ses services pour la réalisation de missions se rattachant à l'entretien des espaces verts des unités de traitements et autorise le Maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération Loire Forez.

2. Plan de formation au profit des agents de la commune de Veauchette

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation
- Formation de perfectionnement
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011 et 2012-2014, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat

pour élaborer un nouveau plan de formation 2015, 2016 et 2017 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités
- Accompagner les transformations et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Garantir la qualité et l'efficacité du service public local
- Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse
- Promouvoir la prévention des situations à risque rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le principe de retenir pour nos agents le pan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le comité technique intercommunal
- De constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - Intégration et professionnalisation
 - Perfectionnement
 - Préparation aux concours et examens professionnels
- De confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF)
- D'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.
-

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de retenir pour nos agents le pan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le comité technique intercommunal, constate qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :

- Intégration et professionnalisation
- Perfectionnement
- Préparation aux concours et examens professionnels.

Le conseil municipal confirme également que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF), et approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

3. Réflexion sur les règlements des locations des salles communales

Suite à des dysfonctionnements avec certaines locations au niveau de la propreté des abords de la salle et du tri sélectif et d'installation de structures amovibles, le conseil municipal souhaite faire des modifications au niveau du règlement.

Après une concertation, le conseil municipal souhaite ajouter comme point sur le règlement :

- Interdiction de monter toutes structures amovibles a proximité de la salle de fêtes
- Les abords de la salle doit être maintenue propre sous peine de perdre la caution.

La commission va se réunir pour définir plus précisément les modifications et notamment sur le règlement de la salle Le Presbytère suite aux travaux de rénovation.

4. Avancement des travaux salle presbytère

Thierry LASSABLIERE précise au conseil municipal que les travaux sont en cours d'avancement. Le plâtrier à commencé en parallèle avec l'électricien. Il faut compter encore un mois de travaux.

5. Préparation inauguration PRL

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu lundi 08 juin 2015 à 19h00 afin de finaliser les préparatifs pour l'inauguration du parc résidentiel de loisirs du 12 juin 2015.

Seront présents : Mr le sous préfet, deux députés, les 4 sénateurs de la Loire, deux conseillers généraux, le président du conseil départemental, 3 conseillers départementaux, le président de la CALF.

6. Questions diverses

- Effectif école

Mme CHANUT, directrice de l'école a transmis à la mairie l'effectif pour la rentrée 2015 qui est de 168 élèves ce qui représente une hausse de 5% par rapport à la rentrée 2014. Elle informe le CM qu'elle a adressé un courrier à l'inspecteur académique.

Mr le Maire a adressé en date du 12 juin un courrier a Mr l'inspecteur d'académie pour sollicité de l'administration l'ouverture d'une 7^{ème} classe.

- Temps d'activité périscolaire :

L'activité théâtre va être remplacée par l'activité Capuera. En remplacement de l'activité musique, Corinne PERRET va contacter l'association LA PUCE A L'OREILLE située à Andrézieux-Bouthéon pour intervenir les mardis et l'association FASILA interviendra les lundis et jeudis pour l'initiation aux percussions et l'initiation corporelle en rythme.